

**SEANCE DU 22 JUIN 2020**

LN/CJ n° 2020/26

Objet de la délibération :CONVENTION PARTICULIERE DE
MAITRISE D'OUVRAGE ET
D'ENTRETIEN DE LA ROUTE
DEPARTEMENTALE RD 328/6,
RUE DE CROCHET

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 28

Pouvoir : 01

Votants : 29

Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

VU l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;**VU** l'article L 2422-12 du Code la commande publique ;**VU** la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune d'EPERNON en date du 9 décembre 2003,**VU** la délibération n° 5.3 du Conseil départemental en date du 17 juin 2013, attribuant une aide forfaitaire, à raison de 7 €/m² de chaussée pour la réalisation de la couche de roulement sur les routes de catégorie 4 (C4),**CONSIDERANT** le projet d'aménagement de la Rue de Crochet, RD 328/6, envisagés par la commune d'Epernon, d'un montant de 89 425 € HT,**CONSIDERANT** la nature des travaux susceptibles d'être subventionnés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention au titre des conventions particulières de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de la voirie départementale en traverse d'agglomération,
- donner tous pouvoirs de signature à Monsieur le Maire pour la conclusion de cette convention et tout document y afférent.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

| VOTANTS : | POUR : | ABSTENTIONS : | CONTRE : |
|-----------|--------|---------------|----------|
| 29 | 29 | | |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré à Epernon, le 22 juin 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

